

RÈGLEMENTATION GÉNÉRALE COMITÉ OPERATIONNEL NATIONAL MASTERS

1

Article CONMAS 01 - Composition.

CONMAS 01.1. Le comité opérationnel national de masters (CONMAS) est composée de quatre membres, à parité avec les membres élus des commissions sportives de leurs fédérations régionales respectives.

CONMAS 01.2. L'organe d'administration se réserve le droit de coopter un membre sur proposition de l'organe d'administration des Fédérations Régionales et après approbation finale de l'organe d'administration de la FRBN.

CONMAS 01.3. Tous les deux ans, le comité élit un président parmi les membres élus.

CONMAS 01.4. Une rotation sur l'appartenance linguistique sera respectée lors de l'élection du président.

CONMAS 01.5. Le comité élit également un vice-président, dont l'affiliation linguistique est différente de celle du président, et un secrétaire parmi les membres élus.

Article CONMAS 02 - Pouvoirs et fonctions.

CONMAS 02.1. Sur une base autonome, les pouvoirs du CONMAS sont les suivants :

- a) discuter de questions sportives, promouvoir la forme physique, l'amitié et la compréhension de la natation de compétition, du saut d'obstacles, de la natation artistique, du water-polo et de la natation libre, pour les participants âgés d'au moins 20 ans au 31 décembre de l' en cours ;
- b) mettre à jour les règlements sportifs existants et veiller à leur bonne application ;
- c) est responsable de l'organisation et de la gestion sportive des championnats nationaux en coopération avec les clubs organisateurs, : le respect du cahier des charges, le contrôle des inscriptions, l'attribution des séries et des places de départ des compétitions ;
- d) présenter le calendrier sportif national ;
- e) homologation des records belges et des meilleures performances ;
- f) nommer un jury pour les championnats de Belgique et pour les rencontres internationales se déroulant en Belgique, mais l'aspect financier reste de la compétence de l'organe directeur ;

Article CONMAS 03 - Décisions

CONMAS 03.1. L'organe d'administration peut approuver, modifier ou annuler les décisions du CONMAS en les motivant. L'organe d'administration est habilité à substituer sa décision à la décision annulée.

CONMAS 03.2. Toutes les décisions du CONMAS doivent être ratifiées au moins deux membres de chaque fédération régionale, si deux membres effectivement élus dans chaque fédération régionale.

CONMAS 03.3. Le président a également le droit de vote, mais il n'a pas de voix prépondérante.

CONMAS 03.4. Les décisions sont à la majorité simple des voix. Les abstentions et les votes blancs ne sont pas pris en compte.

CONMAS 03.5. En cas d'empêchement d'un membre d'une fédération régionale celui-ci donnera procuration à un autre membre du comité.

CONMAS 03.6. En cas d'égalité des voix, la question est soumise à l'organe directeur.

RÈGLEMENTS SPORTIFS MASTERS

Article RSMAS 01 - Objectif.

RSMAS 01.1. Le programme sportif des Masters vise à promouvoir la natation, l'amitié et la compréhension mutuelle entre les participants âgés d'au moins 20 ans qui pratiquent la natation de compétition, le plongeon, la natation artistique, le water-polo et la natation eau libre.

RSMAS 01.2. Pour la natation artistique, la limite d'âge est ramenée à 20 ans au moins.

Article RSMAS 02 - Nageurs.

RSMAS 02.1. La catégorie d'âge du nageur est déterminée par l'âge atteint au 31 décembre de l'année de la compétition.

RSMAS 02.2. Les catégories d'âge (obligatoires par tranches de) pour les compétitions individuelles sont les suivantes :

	2025
(Pré)masters 20/24	2005/2001
A 25/29	2000/96
B 30/34	95/91
C 35/39	90/86
D 40/44	85/81
E 45/49	80/76
F 50/54	75/71
G 55/59	70/66
H 60/64	65/61

I 65/69	60/56
J 70/74	55/51
K 75/79	50/46
L 80/84	45/41
M 85/89	40/36
N 90/94	35/31

RSMAS 02.3. Les catégories d'âge, en fonction de l'âge total, en tenant compte de l'âge en années pleines, pour les courses de relais sont les suivantes : 100 / 119 - 120 / 159 - 160 / 199 - 200 / 239 - 240 / 279 - 280 / 319 - 320 / 359 - et ..(tranches de 40 ans obligatoires).

Article RSMAS 03 - Règles de natation.

RSMAS 03.1. Les règlements appliqués en Belgique pour tous les championnats de Belgique, toutes les compétitions internationales ouvertes ou les compétitions internationales sur invitation sont les règlements de la World Aquatics (WA) et les interprétations officielles publiées de la WA.

RSMAS 03.2. Les règlements complets de la WA, avec les interprétations, les ajouts, ainsi que les directives organisationnelles, administratives et pratiques pour toutes les compétitions nagées en Belgique, sont déterminés dans le "Manuel des compétitions officielles de natation en Belgique" les articles suivants sont des règlements propres pour les Masters).

RSMAS 03.3. Les participants de groupes d'âge ou de sexe différents peuvent nager dans la même série.

RSMAS 03.4. Au départ, les concurrents doivent prendre place au coup de sifflet long du juge arbitre, soit sur le bloc de départ, soit au bord de l'eau, soit dans l'eau.

RSMAS 03.5. Toutes les courses pour les Masters seront nagées comme des finales basées sur les temps.

RSMAS 03.6. Les concurrents peuvent rester dans leur couloir de nage en attendant le début de la série suivante et sortir de l'eau à la demande du juge arbitre.

RSMAS 03.7. Dans le cas des courses de relais en nage libre avec des équipes mixtes, l'ordre de départ des nageurs n'a pas d'importance.

RSMAS 03.8. Le classement des séries par catégorie d'âge se fait à l'avance avec le premier départ de la série la plus lente de la catégorie d'âge la plus élevée.

RSMAS 03.9. Pour les courses de 400 mètres et plus, deux concurrents du même sexe peuvent nager par couloir, mais un chronométrage individuel doit être assuré à tout moment et la décision finale appartient au juge arbitre.

Le chronométrage individuel doit être assuré et la décision finale appartient au juge du camp.

RSMAS 03.10. L'édition, le contenu et l'adaptation du manuel relèvent de la responsabilité du CONMAS.

Article RSMAS 04 - Enregistrements.

RSMAS 04.1. La CONMAS tient les listes records de Belgique (au 1/100e de seconde) de toutes les catégories d'âge (voir article RSMAS 02.2.) et de toutes les distances mentionnées dans la règle WA MSW 5.

RSMAS 04.2. Seules les demandes d'homologation complétées sur les formulaires spéciaux du CONMAS seront acceptées.
En cas de chronométrage électronique, la demande peut être limitée à un extrait des résultats officiels avec mention du site web où ces résultats peuvent être vérifiés.
Tout record de Belgique Masters nagé lors des Championnats de Belgique, d'Europe ou du Monde Masters est automatiquement homologué.

RSMAS 04.3. Seul le CONMAS est habilité à homologuer les records Masters belges.

RSMAS 04.4. La demande d'homologation doit être déposée au plus tard 15 jours calendriers après la compétition auprès du responsable désigné du CONMAS.

RSMAS 04.5. L'enregistrement des dossiers belges peut se faire par chronométrage manuel (trois chronométreurs obligatoires).

RSMAS 04.6. Un record de Belgique chez les Masters ne peut être établi que lors d'épreuves réservées aux Masters et reconnues par la fédération nationale.

RSMAS 04.7 Records belges (individuels) : l'athlète doit être de nationalité belge, titulaire d'une carte d'identité belge et d'une licence auprès d'une fédération officielle reconnue par la WA ou auprès d'une des fédérations régionales belges. Les nageurs ayant une licence à la journée ne peuvent pas nager un record de Belgique.

Records belges (clubs de relais) : tous les nageurs doivent être licenciés dans un club affilié à une fédération régionale, quelle que soit leur nationalité.

CHAMPIONNATS BELGES DE NATATION MASTERS

Article CBMNAT 01 - Programme.

CBMNAT 01.1. Les Championnats de Belgique de Natation Masters sont organisés annuellement en journées séparées ou sur 1 week-end (2 jours) selon un programme fixe (voir article CBMNAT 01.2.) établi par la CONMAS, approuvé par l'organe d'administration et conformément au cahier des charges en vigueur. La FRBN peut choisir d'organiser à la fois un CB grand bain et un CB petit bain.

CBMNAT 01.2. La FRBN peut organiser les championnats suivants pour les hommes et les femmes dans toutes les catégories d'âge :

Mesdames et Messieurs	
50 mètres	Nage Libre
100 mètres	Nage libre
200 mètres	Nage libre
400 mètres	Nage libre
800 mètres	Nage libre
1500 mètres	Nage libre
50 mètres	Brasse
100 mètres	Brasse
200 mètres	Brasse
50 mètres	Dos
100 mètres	Dos
200 mètres	Dos
50 mètres	Papillon
100 mètres	Papillon
200 mètres	Papillon
100 mètres	Quatre nage ind
200 mètres	Quatre nage ind
400 mètres	Quatre nage ind
4 x 50 mètres	Nage libre
4 x 50 mètres - équipes mixtes	Nage libre
4 x 50 mètres	Quatre nage
4 x 50 mètres - équipes mixtes	Quatre nage

Article CBMNAT 02 - Dates.

CBMNAT 02.1. Les dates Championnats de Belgique Masters sont fixées annuellement par la CONMAS et ratifiées par l'organe d'administration.

CBMNAT 02.2. Les dates ne peuvent être modifiées qu'en cas de force majeure, à l'appréciation et à la décision du CONMAS ou de l'organe d'administration.

CBMNAT 02.3. Si les dates ou le lieu des championnats sont modifiés, sauf cas de force majeure ou d'urgence, les organisateurs seront remis en concurrence avec un nouvel appel d'offres, sauf décision contraire de la Commission d'organisation.

Article CBMNAT 03 - Contrôle

CBMNAT 03.1. Lors de l'attribution du CB à un club ou à une organisation, la CONMAS sera consultée pour savoir si les installations fournies répondent aux conditions sportives telles que définies dans les directives de World Aquatics ([Règlement des compétitions](#) - Partie II").

CBMNAT 03.2. La veille du CB, le président, les juges arbitre, le jury ou l'appel et l'organisation se rendront ensemble sur place pour déterminer si les conditions sportives sont réunies pour le bon déroulement du CB.

CBMNAT 03.3. La FRBN se réserve le droit de prendre toute mesure nécessaire au respect ponctuel du cahier des charges.

Article CBMNAT 04 - Organisation.

CBMNAT 04.1. Les heures de départ seront déterminées par la CONMAS en concertation avec le club organisateur.

CBMNAT 04.2. Les journées d'organisation des championnats sont considérées comme des compétitions distinctes. Le comité directeur peut autoriser un autre programme d'organisation.

CBMNAT 04.3. Le programme indiquant l'ordre et le temps des championnats sera préparé par la CONMAS.

CBMNAT 04.4. L'impression du nombre nécessaire de programmes et de résultats pour les officiels et les clubs est de la responsabilité du club organisateur. Nous recommandons que le plus grand nombre possible soit réalisé numériquement.

CBMNAT 04.5. Les annonces officielles seront faites dans les deux langues nationales : d'abord en néerlandais si le club organisateur est affilié à la Fédération Flamande de Natation, d'abord en français si le club organisateur est affilié à la Fédération Francophone Belge de Natation.

CBMNAT 04.6. Les officiels sont désignés par la CONMAS et leurs frais de déplacement sont pris en charge par la FRBN s'ils exercent leur fonction pendant une journée entière.

CBMNAT 04.7. Les invitations sont aux clubs par le secrétariat général au moins trois mois avant la date de clôture des inscriptions.

Article CBMNAT 05 - Entrées.

CBMNAT 05.1. Tout nageur participant aux championnats doit être titulaire d'une licence d'une des fédérations régionales belges ou d'une fédération reconnue par la WA. Les nageurs ayant une licence à la journée ne peuvent pas participer à un CB.

CBMNAT 05.2. Les participants doivent être affiliés à leur fédération à la date de clôture des inscriptions.

CBMNAT 05.3. Les inscriptions doivent se faire via le fichier LENEX, qui sera distribué avec l'invitation par le secrétariat sportif du CB masters.

CBMNAT 05.4. Les inscriptions doivent parvenir au secrétariat sportif du CB au plus tard à la date fixée par la CONMAS.

CBMNAT 05.5. Les montants des droits d'inscription sont fixés chaque année par l'organe d'administration et ne sont pas remboursables en cas de forfait, de désistement ou d'absence.

Article CBMNAT 06 - Attribution des emplois.

CBMNAT 06.1. L'attribution des couloirs de natation se fera par les soins du secrétariat sportif du CB Masters des temps d'inscription soumis.

CBMNAT 06.2. Si le nombre de séries peut être modifié raison d'absences, le secrétariat CB Masters prendra les mesures nécessaires.

CBMNAT 06.3. Les délégués des clubs doivent déclarer les forfaits dans la demi-heure qui précède les courses.

Article CBMNAT 07 - Forfaits, désistements ou absences

CBMNAT 07.1. Les montants des frais administratifs pour les montants forfaitaires, les retraits ou les absences seront fixés chaque année par l'organe d'administration.

CBMNAT 07.2. Afin d'éviter des frais administratifs, les clubs auront la possibilité d'annuler une ou plusieurs compétitions ou inscriptions jusqu'à 48h avant le début de la première course en envoyant un message électronique (ou une notification écrite équivalente) au secrétariat sportif du CB Masters, avec cc au secrétariat général de la FRBN.

CBMNAT 07.3. Lors du Championnat de Belgique, des frais administratifs prévus pour toute absence au départ ou tout forfait ou abandon non annoncé, quel qu'en soit le motif.

CBMNAT 07.4. Un nombre insuffisant d'officiels obligatoires par club participant entraînera des frais administratifs. De plus, dès qu'un club inscrit au moins un participant à la longue distance, il est obligatoire de fournir un officiel pour cette session.

Article CBMNAT 08 - Limites de temps.

CBMNAT 08.1. Si la CONMAS le juge nécessaire, l'introduction de temps limites sera envisagée ou une limitation des inscriptions par course.

CBMNAT 08.2. Les montants des frais administratifs liés au dépassement des délais sont déterminés par l'organe d'administration, le cas échéant.

CBMNAT 08.3. Tout dépassement du temps limite peut être sanctionné par des frais administratifs.

Article CBMNAT 09 – Médailles et Diplômes

CBMNAT 09.1. Pour chaque compétition individuelle, la FRBN fournit trois médailles aux nageurs de nationalité belge. Les athlètes de nationalité étrangère ne recevront une médaille que s'ils terminent dans les 3 premiers du classement final de leur catégorie d'âge.

Pour chaque compétition de relais, la FRBN fournit le nombre de médailles nécessaires. Les médailles ne seront attribuées qu'aux clubs belges.

CBMNAT 09.2. Les médailles et diplômes sont un modèle exclusif de la FRBN et ne peuvent être imités.

CBMNAT 09.3. Chaque participant recevra un diplôme d'honneur pour l'ensemble des titres remportés.